

Annexe 1 de la directive LADA

Site de [à compléter] à [commune]

ACCORD DE COLLABORATION ENTRE LE PROPRIETAIRE ET LE PRESTATAIRE DE SERVICES

1. PARTIES AU CONTRAT

Nom, raison sociale et adresse du propriétaire

Nom, raison sociale et adresse du prestataire de services

2. OBJET DU CONTRAT

Immeuble : « nom du site de LADA et adresse »

Ce contrat a pour objet la délégation et le financement de l'accompagnement sécurisant et social respectant le cadre normatif propre aux logements adaptés avec accompagnement (ci-après LADA).

Ce contrat ne concerne que les participations des locataires en LADA, tels que reconnus dans la convention de reconnaissance signée avec la Direction générale de la cohésion sociale (ci-après DGCS).

3. DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

Entrée en vigueur du contrat : « date »

Échéance du contrat : « date »

Ce contrat se renouvellera aux mêmes conditions pour une année sauf avis de résiliation de l'une ou l'autre des parties donné et reçu par lettre recommandée au moins 6 mois à l'avance pour la prochaine échéance et ainsi de suite d'année en année.

Une information sera également transmise conjointement par les deux parties à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), à son Pôle prévention et solidarités, avec les justificatifs utiles.

4. PARTICIPATION A L'ACCOMPAGNEMENT SECURISANT ET SOCIAL

La participation mensuelle pour l'accompagnement sécurisant et social est fixée à :

CHF XXX.XX par LADA

(pour XX logements selon convention de reconnaissance LADA signée avec la DGCS)

Les modalités de facturation sont précisées dans la directive LADA et la convention de reconnaissance.

5. FACTURATION DES PRESTATIONS D'ANIMATION

En principe, les frais d'animation sont facturés par le propriétaire, en sus du loyer, jusqu'à CHF 100.- par mois et par personne. Ces animations et leurs tarifs sont préalablement validés par la DGCS.

Les modalités de facturation sont précisées dans la directive LADA et la convention de reconnaissance.

6. VERSEMENT AU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le propriétaire est responsable de reverser au prestataire de services les montants encaissés (points 4 et 5 ci-dessus). En cas de vacances d'appartement, le manco de financement de l'accompagnement social peut être

intégré dans le montant de la subvention qui doit être sollicitée selon les modalités de la convention de subvention. En l'absence de subvention, le manco de financement de l'accompagnement social est assumé par le propriétaire.

La participation à l'accompagnement sécurisant et social de l'ensemble des locataires est versée mensuellement au prestataire au plus tard 30 jours après la fin du mois, sauf pour les logements des bénéficiaires PC-RFM et la part de l'aide individuelle LAPRAMS qui sont versés par trimestre, au plus tard 30 jours après la fin du trimestre.

7. ESPACES COMMUNAUTAIRES

Les espaces communautaires sont aménagés à la charge du propriétaire. L'entretien courant tel que le nettoyage des sols est assuré au même titre que les autres espaces communs de l'immeuble.

Le prestataire de service bénéficie gratuitement d'un libre accès à ces locaux pour y organiser ses activités en faveur des locataires. Les locaux sont accessibles aux locataires en tout temps.

8. GESTION DES CONFLITS

En cas de litige, le propriétaire de l'immeuble et le prestataire de service s'engagent à privilégier la communication et la médiation. Ils adoptent une attitude constructive. Si le litige persiste, il s'engage à contacter la DGCS et son Pôle prévention et solidarité.

Pour tous conflits qui pourraient naître de la conclusion, de l'interprétation ou de la modification du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile et de for au lieu de situation de l'immeuble et se soumettre au droit suisse.

9. VALIDITE

Le présent contrat n'est réputé conclu qu'une fois revêtu de la signature des deux parties. Il annule toute convention antérieure relative aux mêmes objets.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires à « lieu », le « date »

Nom et raison sociale du propriétaire

Nom Prénom

Fonction

Nom et raison sociale du prestataire de services

Nom Prénom

Fonction

Annexes : Cahiers des charges de la référente sociale et cahier des charges de la personne chargée de la supervision

Copie : Direction générale de la cohésion sociale, Pôle prévention et solidarités